

Procédure criminelle: rapporteur, M. VON LILIENTHAL. — *Notices bibliographiques*, rédigées par M. VON LILIENTHAL. — Rectification au mémoire de M. le D^r FRASSATI, sur la nouvelle école positiviste de droit pénal en Russie, par M. A. WULFFERT, professeur libre à Moscou.

Sommaire du n° 3, vol. XI. — Les crimes et les délits contre la religion et les mœurs dans l'Autriche-Hongrie, par M. F. VON GEWERTH, conseiller de tribunal supérieur. — La justice qu'on se fait à soi-même, par M. W. KIRLEMANN, juge de bailliage. — Chambres d'appel en matière répressive, projet de loi, par M. OTHON SCHMIDT, conseiller de tribunal à Berlin. — La rapine (*der Mundraub*), essai sur le développement historique et l'état actuel de la législation de l'Empire, relativement à ce délit, par le D^r ADOLPHE FRIEDLANDER, référendaire. — *Chronique internationale*, rédigée par M. le D^r R. HERZOG. — *Notices bibliographiques*, rédigées par MM. le D^r R. HERZOG et VON LILIENTHAL.

BULLETIN DE L'UNION INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL (*Mittheilungen der internationalen Kriminalistischen Vereinigung*). — Deuxième année, n° 3. — Rapport de M. Léveillé sur la 1^{re} question. (*Comment la législation doit-elle déterminer la notion des criminels d'habitude incorrigibles, et quelles sont les mesures à recommander contre cette catégorie de criminels?*). — Deuxième session de l'Union tenue à Berne du 12 au 14 août 1890; procès-verbaux (rédaction allemande). — Les deux premières campagnes de l'Union: rapport du secrétaire (rédaction allemande). — La condamnation conditionnelle en Belgique. — Le rapport du gouvernement de la Belgique sur la condamnation conditionnelle, par M. L. FRANCK. — Membres nouveaux. — Ouvrages offerts à l'Union. — Programme de la 3^e session générale de l'Union (août 1891). — Programme de la 2^e session du groupe allemand (mars 1891). — Les deux premières campagnes de l'Union; rapport du secrétaire (rédaction française). — Deuxième session de l'Union; procès-verbaux (rédaction française).

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 15 AVRIL 1891

Présidence de M. le conseiller PETIT, Président.

Sommaire. — Admission de membres nouveaux. — Communications de M. Grosseteste-Thierry, sur la répression de la mendicité en Allemagne, en Hollande, en Angleterre et en France, et de M. le pasteur Robin sur Merxplas: MM. Bogelot, Brueyre, Joly, Duverger, Mme Dupuy, MM. Bournat, Rivière, les pasteurs Arbox et Lengereau.

La séance est ouverte à 4 heures 20, sous la présidence de M. le conseiller Petit.

M. BOGELOT, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté.

M. RIVIÈRE. — Dans sa dernière séance, le Conseil de direction a admis comme membres titulaires:

MM. Maruéjols, député;
Jeannel, inspecteur de la colonie de Saint-Hilaire (Vienne);
le pasteur Charbonniaud, directeur de l'école de réforme de Belleville;
l'abbé Sicard, second vicaire de Notre-Dame-de-Lorette.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la communication que veut bien nous faire M. Grosseteste-Thierry sur la répression de la mendicité en Allemagne, en Hollande, en Angleterre et en France. Je donnerai ensuite la parole à M. le pasteur Robin qui désire compléter les renseignements qu'il nous a donnés à notre avant-dernière réunion sur la colonie de Merxplas (Belgique).

M. Grosseteste-Thierry, vous avez la parole.

M. GROSSETESTE-THIERRY. — Messieurs, lorsque la colonie ouvrière de Wilhelmsdorf (1) ouvrit ses portes à des vagabonds qui, dans la pensée de son fondateur, devaient être des ouvriers en chômage involontaire, préférant le travail à la mendicité, on ne pouvait songer qu'elle serait bientôt envahie par une classe d'individus auxquels elle n'était certes pas destinée, et cependant, après quelques mois de marche, on constatait que sur 180 colons, 5 seulement n'avaient subi aucune condamnation. Tous ces hommes avaient supplié qu'on leur donnât de l'ouvrage, la plupart d'entre eux travaillaient sans murmures à ciel ouvert, sous la pluie et la neige, dans les fossés profonds de la colonie, pour en extraire péniblement des pierres ferrugineuses; cependant aucun d'eux ne comptait sur une rémunération autre qu'un habillement convenable, et l'espoir de ne plus avoir à mendier ou de reconquérir un nom honorable. C'était donc la nécessité et non la volonté personnelle qui avait fait des mendiants de beaucoup de ces hommes (2).

Que s'est-il passé depuis 1883 ?

Au 1^{er} avril 1889, Wilhelmsdorf avait reçu 5.243 colons dont 1.891 avaient un domicile légal, 3.352 étaient sans domicile, 2.628 n'avaient subi aucune condamnation, 2.615 en avaient subi une ou plusieurs, 275 s'étaient enfuis, 36 étaient morts.

La colonie en avait placé 2.584.

D'autre part, une statistique de la même année démontre que :

70 p. 100 des colons reçus pour la 1 ^{re} fois ont déjà subi une peine.			
80	—	2 ^e	—
87	—	3 ^e	—
92	—	4 ^e	—

La situation dans son ensemble ne s'était pas sensiblement améliorée; la colonie agricole devenait le refuge de récidivistes que la société rejetait loin d'elle et qui venaient dès la première heure de liberté se soumettre aux règlements d'une institution dont le travail était la base.

Cette masse d'hommes que la prison avait démoralisés, qui, malgré leur bon vouloir évident, étaient à cause de leur casier judiciaire d'un placement difficile, devait assurément fausser les résultats d'une œuvre éminemment moralisatrice et utile; aussi constate-

(1) *Bulletin*, 1886, p. 909.

(2) Ce sont les paroles mêmes de M. le pasteur Bodelschwingh.

t-on qu'une moyenne de 20 à 25 p. 100 des hôtes des colonies agricoles se placent par eux-mêmes ou par les soins de la colonie. Un grand nombre d'entre eux sortent de leur plein gré, car on a calculé que :

5 p. 100 ne restent que 7 jours.		
10	—	14 —
24	—	1 mois.
44	—	2 —
60	—	3 —

La première question qui vient à l'esprit est évidemment celle-ci : Que deviennent les autres ?

Ils retournent soit dans leur famille, et c'est le moindre nombre, soit au vagabondage, tandis que d'autres disparaissent, comme nous l'apprend M. Bœhmert dans une statistique qu'il accompagne de ces mots : « La vie du nomade est véritablement une malédiction ». M. Bœhmert arrive en effet à ce résultat : en Saxe, 49,46 p. 100 des pauvres domiciliés hommes sont âgés de plus de soixante ans et seulement 25,13 p. 100 des nomades; quant aux femmes, il en existe 46,89 p. 100 domiciliées âgées de plus de soixante ans contre 23,79 p. 100 nomades, soit une déperdition de près de 50 p. 100.

Dans la pensée de M. de Bodelschwingh la colonie agricole ou industrielle ne devait pas résoudre la question du paupérisme. Si, disait-il, on admet qu'il y ait 200.000 vagabonds en Allemagne, il ne s'ensuit pas qu'on doive procurer à tous un travail créé d'une manière factice; l'expérience démontre que la moitié ne veut pas travailler, que 80.000 sont des ouvriers passables qu'on habitue inutilement au vagabondage, et que 20.000 qui veulent travailler, ne trouvent aucune occupation dans leur métier.

Il ne faut pas que ces 100.000 individus se dirigent de suite vers une colonie, ils doivent avoir épuisé d'abord toutes leurs ressources et abandonné l'espoir de se procurer d'une autre façon un travail rémunérateur. Il y a des périodes de chômage dans chaque métier, elles peuvent se prolonger pendant plusieurs mois, et il s'agit de ne pas laisser glisser ces hommes sur la pente rapide de la mendicité. C'est alors qu'intervient la colonie agricole.

L'ivrognerie paraît être l'une des grandes pourvoyeuses des colonies agricoles; en effet on a relevé les moyennes suivantes :

La misère des individus qui viennent se réfugier dans les colonies est due :

- 1° Directement à l'ivrognerie dans 32 p. 100 des cas ;
- 2° Elle est rendue plus aiguë par les suites de l'ivrognerie dans 45 p. 100 des cas ;
- 3° Elle n'est pas motivée par l'ivrognerie dans 23 p. 100 des cas ;
- 4° Chez ceux qui reviennent plusieurs fois dans la colonie, elle est due à des rechutes de l'ivrognerie dans 62 p. 100 des cas.

Si cette dernière étape ne doit être fournie par l'ouvrier que lorsqu'il est réduit à la misère, il est évident que des efforts successifs ont été tentés pour lui procurer du travail. Tel est le rôle des Stations d'assistance. Situées sur les grandes lignes de l'émigration intérieure, formant un véritable réseau qui retient le nomade, ces stations l'assistent par le travail, elles cherchent à lui procurer une occupation permanente en rapport avec ses aptitudes, et, à cet effet, elles sont, comme la colonie, doublées d'un bureau de placement gratuit composé d'artisans ou de cultivateurs résidant dans les localités où elles se trouvent.

Au point de vue économique, les résultats de ce système ont dépassé toutes les espérances. En Prusse, le nombre des hôtes des maisons de correction a diminué de 33 1/3 p. 100, et l'épargne annuelle faite par l'État et les Unions communales est évaluée à près de 5 millions. Dans la Prusse orientale, la maison de correction de Zapiau (hommes) a vu sa population décroître comme suit :

	1884	1885	1886	1887	1888
Entrées.....	1321	1175	922	766	488
Internés pour la 1 ^{re} fois.....	573	355	252	215	176
Récidivistes.....	748	820	670	551	312

En Westphalie où, il y a dix ans, on comptait 4.000 vagabonds qui recevaient en moyenne 1 fr. 25 par jour, soit environ 1.825.000 francs par an, les vagabonds ont disparu, et les subventions fournies aux colonies et aux stations s'élevant à 110.000 francs, le résultat total est une moindre dépense pour la province d'environ 1.715.000 francs.

En Saxe, le nombre des délits a diminué de 34 p. 100 et celui des individus condamnés, de 33 p. 100, — le nombre des jeunes criminels a sensiblement diminué. On a remarqué en outre que

sur toute l'étendue du territoire il y avait eu moins de condamnations prononcées contre des individus jeunes ; mais par contre beaucoup plus contre des mendiants de profession plus âgés.

Dans les contrées où le nombre des misérables est assez grand pour y créer l'insécurité, on a eu recours à des mesures répressives dues à l'initiative de l'État ou à celle de particuliers.

De là trois systèmes d'assistance, dont le plus récent est celui dont nous venons de retracer les grandes lignes et dont la base est la Station d'assistance complétée par la colonie libre de travail temporaire ; le second est la colonie libre et pénitentiaire de travail permanent, telle qu'elle existe en Hollande, et le troisième le workhouse anglais.

Tandis que la colonie allemande ne reçoit que des isolés, la colonie néerlandaise de bienfaisance, créée en 1820 à la suite d'une disette effroyable, accepte des colons mariés et célibataires, elle leur donne une instruction spéciale, puis en fait de petits fermiers qui lui vendent leurs produits. Elle a fixé ainsi sur des terrains arides, aujourd'hui laborieusement cultivés, une population nomade de près de 3.000 individus qu'elle a soustraits à la misère, tout en réalisant elle-même d'importants bénéfices. C'est une œuvre de philanthropie restreinte qui ne paraît être praticable que dans un pays de moindre importance.

Le workhouse anglais est le faite de l'assistance systématique ; il est basé sur le principe que le sort du plus pauvre ouvrier n'ayant pas recours à l'assistance publique, doit être meilleur que celui de l'assisté ; il en résulte que le workhouse est le refuge des individus les plus démoralisés.

La France, pays essentiellement agricole, puisque, comme l'indique la statistique officielle de 1886, les populations rurales forment 64,5 p. 100 du peuple français, la France a, dès la fin du siècle dernier et au commencement de ce siècle, fourni à ses nationaux tous les éléments d'un système rationnel d'assistance par le travail ; aussi n'est-il pas exact de dire qu'en cette matière il nous faut copier l'étranger.

En effet, si l'on rapproche la loi du 10 vendémiaire an IV sur la police intérieure des communes du décret du 5 juillet 1808 sur la création des dépôts de mendicité (1), on voit que la préoccupation

(1) Ce décret, ne se trouvant pas dans les recueils de lois usuels, est trop peu connu : nous le publions en entier page suivante.

du législateur a été d'établir une statistique des nomades et des désœuvrés, et de leur faciliter l'accès des colonies ouvrières ou agricoles, dans lesquelles on s'efforcera de rendre leur existence régulière.

Or, comment ces lois ont-elles été appliquées? En 1888, le travail industriel était organisé dans quatre dépôts, et le travail agricole dans neuf. N'est-il pas étonnant, dans un pays comme le nôtre, qui possède encore sept millions d'hectares en pâtures,

DÉCRET SUR L'EXTIRPATION DE LA MENDICITÉ (5 juillet 1808)

TITRE PREMIER

ART. 1^{er}. — La mendicité sera défendue dans tout le territoire de l'Empire.

ART. 2. — Les mendiants de chaque département seront arrêtés et traduits dans le dépôt de mendicité dudit département, aussitôt que ledit dépôt sera établi et que les formalités ci-après auront été remplies.

ART. 3. — Dans les quinze jours qui suivront l'établissement et l'organisation de chaque dépôt de mendicité, le préfet du département fera connaître, par un avis, que ledit dépôt étant établi et organisé, tous les individus mendiant et n'ayant aucun moyen de subsistance sont tenus de s'y rendre.

Cet avis sera publié et répété dans toutes les communes du département pendant trois dimanches consécutifs.

ART. 4. — A dater de la troisième publication, tout individu qui sera trouvé mendiant dans ledit département, sera arrêté d'après les ordres de l'autorité locale, et par les soins de la gendarmerie ou de toute autre force armée.

Il sera aussitôt traduit au dépôt de mendicité.

ART. 5. — Les mendiants vagabonds seront arrêtés et traduits dans les maisons de détention.

TITRE II

Des dépôts de mendicité.

ART. 6. — Chaque dépôt de mendicité sera créé et organisé par un décret particulier.

Les sexes et les âges y seront placés d'une manière distincte.

ART. 7. — Les dépenses de l'établissement des dépôts de mendicité seront faites concurremment par le trésor public, les départements et les villes.

ART. 8. — Dans le mois de la publication du présent décret, les préfets adresseront à notre ministre de l'intérieur un rapport sur l'établissement de la maison du dépôt de mendicité de leur département.

Ce rapport fera connaître le nom de la maison proposée, le montant et le devis des dépenses à faire pour la rendre propre à sa destination; le montant des fonds qui pourront être fournis à cet effet par le département et par les communes du département, et celui des fonds à faire par le trésor public; le nombre présumé des mendiants du département; celui des individus que la maison pourra recevoir; la force armée à établir sur sa garde; les employés qui composeront son administration; les ateliers et travaux qui pourront être établis pour occuper les détenus; le règlement d'administration tant pour la discipline et la nourriture que pour toutes les autres parties du régime intérieur de la maison; enfin, les dépenses d'entretien annuel de la maison, et les moyens d'y pourvoir aux frais des départements et des communes.

ART. 9. — Au premier travail de chaque mois, notre ministre de l'intérieur nous rendra compte de toutes les dispositions prises pour la formation des dépôts de mendicité dans les départements, et des difficultés qui peuvent survenir dans leur établissement.

ART. 10. — Nos ministres sont chargés de l'exécution du présent décret.

montagnes, landes et tourbières, dont quatre millions pourraient être mis en rapport, que les dépôts n'en cultivent que 116 (1), tandis qu'en Allemagne, dans des conditions beaucoup plus défavorables, les colonies agricoles et ouvrières, trois ans après leur fondation, en possédaient plus de 2.000. Il est vrai de dire que les 40.211 individus qu'elles avaient hébergés au 30 novembre 1890 étaient astreints à un travail productif et non des désœuvrés ou des reclus.

Il serait donc désirable, Messieurs: Que les prescriptions relatives à la police intérieure des communes fussent observées; qu'une statistique sérieuse fût faite de tout individu qui, étant en état de travailler, n'a ni métier ni moyen d'existence; que ces résultats fussent centralisés et communiqués à des Unions d'assistance issues de l'initiative privée, mais subventionnées par des communes ou des syndicats de communes; que l'assistance y fût subordonnée à un travail déterminé et qu'il y fût adjoint un bureau de placement gratuit composé d'agriculteurs ou d'artisans domiciliés au siège de l'Union;

Que les vagabonds ou mendiants étrangers aux communes fussent engagés par le refus de toute aumône individuelle à se diriger sur une colonie régionale de travail libre industriel ou agricole, où une occupation temporaire, mais pouvant s'étendre à un maximum de trois mois, leur permettrait de reprendre progressivement l'habitude d'un travail régulier (2);

Que les libérés non pourvus à leur sortie de prison fussent envoyés dans des colonies similaires, formant ainsi une seconde catégorie de travailleurs, dont une troisième pourrait comprendre les condamnés ayant subi les trois quarts de leur peine, afin de les habituer ainsi à la liberté; que la loi sévît avec vigueur contre tout individu qui, voulant se soustraire au travail, se livrerait à la mendicité ou au vagabondage professionnels.

On appliquerait ainsi aux nomades la gradation observée envers le commerçant tombé: liquidation judiciaire = liquidation d'un passé non encore contaminé sous forme de colonie libre; faillite = travail forcé avec réhabilitation possible sous forme de colonie libre; banqueroute = relégation perpétuelle.

(1) Les asiles d'incubables et les dépôts de mendicité, par M. de Crisenoy, *Bulletin*, 1889, p. 359 et s.

(2) L'élément étranger à la France doit être expulsé et, en cas de récidive, condamné à une peine de nature à lui laisser un souvenir pénible: cellule, cachot, privation partielle de nourriture, etc.

En résumé, Messieurs, le système des colonies ouvrières, dont l'idée première revient à notre pays, a obtenu à l'étranger des résultats qu'une statistique rigoureusement dressée a enregistrés ; l'initiative privée, en créant les Sociétés contre la mendicité (1), a transformé l'aumône irréflechie en un secours efficace, puis, subordonnant ce secours à un travail déterminé, elle a opéré par la station d'assistance et la colonie agricole la sélection entre l'élément corrompu et celui qui ne l'est pas encore, elle est arrivée ainsi à faire disparaître dans certaines régions et à diminuer dans d'autres une exploitation de la voie publique qui, il y a dix ans à peine, était considérée comme une plaie sociale. C'est donc, Messieurs, en appliquant un système dont nous avons été les initiateurs que nous arriverons en France à lutter victorieusement contre l'envahissement du mendiant professionnel.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant d'ouvrir la discussion sur le si intéressant rapport que vous venez d'entendre, je crois préférable de donner la parole à M. le pasteur Robin, afin de donner à cette discussion toute l'ampleur nécessaire.

M. le pasteur ROBIN. — Messieurs, je n'ai qu'une simple note complémentaire à ajouter au rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à la Société sur la maison de répression de la mendicité et du vagabondage à Merxplas.

C'est bien de répression qu'il s'agit à Merxplas et à Hoogstraten, pour les mendiants valides dans le premier établissement et pour les invalides dans le second. Il résulte d'une note que m'a transmise la Chancellerie belge, que la moyenne par jour, en 1890, des internés valides a été de 38 volontaires hospitalisés et de 2.535 condamnés. Pour les invalides la proportion des hospitalisés volontaires a été de 152 et de 876 condamnés.

Les hospitalisés qui entrent volontairement dans les colonies belges de bienfaisance ne forment donc qu'une faible minorité.

C'est d'ailleurs pour séparer ces deux catégories d'internés et développer l'assistance préventive dans une large mesure qui

(1) Ces sociétés fondées dans le but de centraliser les aumônes mirent fin à l'accumulation des pauvres devant les maisons des sociétaires, qui, moyennant une faible cotisation annuelle, recevaient des cartes qu'ils distribuaient au lieu d'argent, et une plaque émaillée portant la suscription de membre de la Société contre la mendicité qu'ils fixaient à leur porte. On a remarqué que partout où ces plaques envahissaient les rues, les mendiants les désertaient, et on est arrivé ainsi à faire disparaître l'aumône individuelle.

réponde aux préoccupations de l'opinion désireuse de prévenir la mendicité et le vagabondage afin de les mieux réprimer, que le nouveau projet belge a été présenté à la Chambre des représentants par le Ministre de la justice. (V. sup. p. 214.)

Ce projet, en effet, crée dans ce double but des maisons de correction et des maisons de refuge (art. 1^{er}), les premières destinées aux individus que l'autorité judiciaire mettra à la disposition du Gouvernement (art. 2), qui, étant valides, exploitent la charité publique comme mendiants de profession, au lieu de demander au travail leur moyen de subsistance. Dans cette catégorie de gens, sont compris les individus qui, par fainéantise, ivrognerie, ou dérèglement de mœurs, vivent en état de vagabondage, les souteneurs de filles publiques et les filles mineures qui s'adonnent à la prostitution (art. 14). Les individus ainsi qualifiés sont envoyés dans les maisons de répression pour deux ans au moins et sept ans au plus.

Dans les maisons de refuge sont envoyés les mendiants et les vagabonds qui ne se trouvent pas dans les circonstances précédentes (art. 17). Ils resteront dans ces maisons de refuge jusqu'à ce que leur masse ait atteint le chiffre fixé (art. 18). Ils ne pourront en aucun cas y être maintenus contre leur gré au delà d'un an (art. 19).

S'il s'agit de mineurs de seize ans, ces maisons de refuge prennent le nom d'École de bienfaisance de l'État (art. 29). Le mineur y est envoyé alors même qu'il y aurait récidive, sans condamnation ni à la prison, ni à l'amende. Il est simplement mis à la disposition du Gouvernement jusqu'à sa majorité (art. 26).

En attendant que cette loi nouvelle soit votée nous nous trouvons à Merxplas en présence d'un établissement répressif. Mais déjà la jurisprudence des tribunaux a préparé l'application de cette loi.

Nous lisons en effet dans les comptes rendus de la justice criminelle en Belgique que, dans l'application de la peine, soit par les tribunaux correctionnels, soit par les tribunaux de simple police, il est tenu compte de la situation des prévenus, selon qu'ils sont valides ou invalides, prévenus pour la première fois ou récidivistes. Deux volumes de statistique ont été publiés par le ministre de la justice, l'un, en 1883, pour la période de 1876-1880. l'autre, en 1888, pour la période de 1881-1885.

On remarque, avec une grande satisfaction, d'une période à l'autre un grand progrès dans le sens de l'adoucissement de la

peine qui frappe les condamnés primaires, et de la protection accordée aux mendiants malheureux, dénués ou invalides, et on constate le même progrès dans le sens de l'aggravation de la peine prononcée contre les mendiants de profession et les récidivistes.

De 1876 à 1880, les tribunaux de simple police ont eu à juger 39.941 affaires : 24.405 individus ont été condamnés à l'emprisonnement de 1 à 7 jours ; 9.978 de 8 à 15 jours ; 452 à l'amende et 5.569 ont été mis à la disposition du Gouvernement.

Aucune distinction n'est établie pour la première condamnation et la récidive. De 1881 à 1885, ils ont jugé 56.810 affaires : 35.081 valides pour première contravention ont été condamnés à l'emprisonnement de 1 à 7 jours ; aucun de 8 à 15 jours et 845 à l'amende ; 7 invalides ont été condamnés à l'amende ; 2.703 ont été mis à la disposition du Gouvernement ; la peine de la prison n'a été prononcée contre aucun de ces malheureux.

Aucun mineur de quatorze ans n'a été condamné ni à la prison ni à l'amende ; 570 ont été mis à la disposition du Gouvernement.

Pour les récidivistes valides les tribunaux de simple police ont appliqué une jurisprudence toute contraire : 13.934 ont été condamnés de 8 à 15 jours de prison, aucun n'a bénéficié de la mise à la disposition du Gouvernement.

Les récidivistes invalides et les mineurs seuls ont bénéficié de cette disposition élémentaire de la loi.

Mais cette rigueur dans l'application de la loi contre les mendiants et les vagabonds récidivistes valides est reconnue insuffisante. Après les 15 jours de prison, l'internement à Merxplas ne peut se prolonger au delà de six mois : il en résulte que les incorrigibles s'arrangent pour prendre leur quartier d'hiver à Merxplas et reviennent dans la maison plusieurs fois chaque année, ce qui a produit en 1890 un mouvement de population qui s'est élevé à 14.837 individus, dont 1.965 seulement étaient nouveaux. Le nouveau projet de loi met un terme à cet abus et rend la répression plus effective en soumettant le mendiant et le vagabond récidiviste à un internement de 2 à 7 ans dans la maison de répression.

Là, Messieurs, est la solution du problème qui nous occupe. Développer les mesures de protection et d'assistance pour les malheureux, rendre la loi prévoyante et élémentaire pour les premières contraventions, aggraver la peine pour les incorrigibles, leur imposer le travail pour une durée suffisante qui leur en donne l'habitude dans une maison qui, sans être la prison, est suffisam-

ment répressive pour les obliger à travailler : tels sont, Messieurs, les deux éléments du problème qui préoccupe l'opinion et que nous nous efforçons ici de résoudre par nos études.

M. BOGELOT. — Je voudrais, sur cette question de la mendicité, si bien exposée par les deux orateurs précédents, faire remarquer qu'il existe une école de mendicité involontaire par suite de la situation qui est faite aux enfants qui sortent trop tôt des écoles primaires. Ainsi les enfants d'ouvriers qui, d'après la nouvelle loi française sur l'instruction, doivent aller à l'école, ne peuvent y entrer qu'à 8 heures du matin ; or, les parents sont quelquefois obligés par leur travail de partir de chez eux à 6 ou 7 heures ; il en résulte qu'il faut confier les enfants à la concierge, à des voisins, ou les abandonner sur le trottoir. D'autre part, l'école ferme à 4 heures ; or les parents ne rentrent chez eux qu'à 7 ou 8 heures ; les enfants sont encore dans la rue pendant cet intervalle de temps, ils y trouvent une véritable éducation au point de vue du vagabondage et de la mendicité et ils y apprennent toutes sortes de mauvaises choses. C'est pour cela que je crois que la première assistance à organiser serait ces classes de garde qui existent actuellement, je le veux bien, mais qui fonctionnent très imparfaitement. (Conf. *Bulletin*, 1889, p. 907.)

M. GROSSETESTE-THIERRY. — Voici ce qui se passe en Allemagne au point de vue industriel : La loi interdit tout travail en fabrique aux enfants âgés de moins de treize ans et limite la durée de ce travail de quatorze à seize ans ; or ces enfants quittant l'école à treize ans, restent inoccupés pendant un certain laps de temps. En Alsace on avait introduit le travail coupé, c'est-à-dire interrompu par des repos et des heures de classes, l'instruction était suffisante et le travail supportable ; bien que la fabrique ne soit pas une école de vertu, elle était meilleure que la rue. Depuis la nouvelle loi on a constaté que la moralité avait été sensiblement atteinte.

Je ne sais pas ce qui se passe actuellement, mais ce que vient de dire M. Bogelot est vrai ; il est certain que l'enfant qui peut vagabonder entre sa sortie de l'école et son entrée en fabrique contracte bien des vices et a bien des chances pour devenir plus tard un hôte des maisons de correction.

M. BRUEYRE. — Ce que vous critiquez en ce moment, c'est la loi sur l'instruction. Remarquez que lorsque les enfants pouvaient

aller en apprentissage avant l'âge de treize ans ils pouvaient être occupés dans un grand nombre de métiers et il n'y avait pas cette quantité de vagabonds dont vous venez de parler. Jusqu'à présent on a beaucoup vanté la loi sur l'instruction jusqu'à treize ans ; je crois qu'un jour viendra où on reconnaîtra les inconvénients de cette loi où on verra qu'on a condamné des enfants au vagabondage et à la mendicité en les forçant à ne pas travailler à un âge où ils pourraient utilement remplir plusieurs professions.

M. JOLY. — D'une façon à peu près officielle je me suis occupé dernièrement de cette question en allant dans un grand nombre d'écoles de la Ville de Paris et en demandant aux directeurs de ces écoles quelle était leur opinion sur les débuts de leurs enfants dans le vice. D'après ce qui m'a été répondu et d'après des documents qui m'ont été donnés par ces directeurs, je ne crois pas que l'origine de la mendicité et du vagabondage chez les enfants vienne, autant qu'on le dit, de ces conditions défavorables qui sembleraient indiquer la pauvreté et la misère chez les parents.

L'opinion des directeurs est que beaucoup d'enfants qui commencent à vagabonder et à mendier le font volontairement ; ils m'ont donné des exemples assez curieux. Un certain nombre d'enfants commencent à vagabonder pendant la nuit ; dans les quartiers du nord de Paris, par exemple du côté de la Villette, ils se mettent à la disposition des chiffonniers, attirés sans doute par des chiffonniers déjà en exercice qui s'arrangent probablement de manière à retirer un bénéfice de cette collaboration des enfants. Il y a des enfants qui, avant d'entrer ainsi d'une manière indirecte et intermittente dans cette espèce de corporation pour y gagner quelques sous, commencent par voler eux-mêmes les outils qui leur sont nécessaires : la hotte et le crochet. Les directeurs d'écoles pensent que cette recherche d'un certain gain est provoquée par le désir de s'acheter des cigarettes pour pouvoir fumer ; en effet, il n'y a rien qui pousse les enfants à se procurer un bénéfice illicite et extraordinaire comme le désir d'obtenir prématurément la satisfaction de fumer et de boire. Puis, quant ils ont commencé à errer la nuit, il est évident qu'ils sont entrés dans le vagabondage.

Maintenant il y a des enfants qui imaginent de monter une petite industrie. Ils se rendent aux abords des gares dans le but de faire une chose qui paraît au premier abord très licite : s'offrir pour faire des commissions, pour chercher des voitures, pour

porter les bagages. Dans certaines écoles on m'a cité de ces enfants qui tenaient une comptabilité ; sur deux enfants qui s'étaient associés pour exercer cette industrie on a trouvé cette note : lundi, 3 francs ; mardi, un franc ; mercredi 2 francs, etc. Après avoir fait ce petit commerce aux heures de l'école, alors que les parents les croyaient en classe, ces deux enfants ont dévié peu à peu ; ils avaient commencé par ce qu'ils considéraient comme une industrie licite, ensuite ils se sont mis à mendier, le plus jeune des deux faisait le boiteux, l'aîné le présentait ; après avoir mendié ainsi ils sont devenus vagabonds, ils sont allés le long du canal Saint-Martin, ils ont couché dans les bateaux, et naturellement ils ont volé. Ils se sont séparés un jour précisément pour une question de comptabilité, le plus jeune a trouvé que l'autre ne lui donnait pas sa part.

C'est là une espèce qui, je crois, est très répandue de cette petite criminalité naissante de l'enfant de Paris. On a parlé bien des fois de l'Arabe des rues qui était abandonné, mourant de faim, déguenillé : aujourd'hui il y a un petit Arabe des rues qui va à l'école d'une façon irrégulière, mais qui y va. Celui-ci se présente souvent sous des apparences trompeuses : il est extrêmement roué !

Il y en a pourtant parmi eux qui arrivent à avoir leur certificat d'études. Ils connaissent aussi le moyen de se procurer quelques-unes des satisfactions de l'école ; ils savent, par exemple, obtenir la gratuité de la cantine scolaire ; ils savent venir à l'école déguenillés en laissant chez eux leurs habits les jours où l'on distribue des vêtements ; ils trouvent donc le moyen de profiter de l'école de plus d'une façon.

Je puis dire que dans une école de la Villette — à la Villette il y a 150.000 âmes et je ne commets pas d'indiscrétion — de petites bandes ont été souvent signalées aux instituteurs par les commerçants du quartier qui viennent se plaindre que des enfants ont l'habitude de voler à leurs étalages. Ces enfants volent avec des engins qui appartiennent à l'école, par exemple avec leurs règles dont il font le bout très pointu. Ils ont entre eux un petit argot pour se signaler les gens : le sergent de ville est le « radis noir », ils appellent « rat blanc » ce Monsieur à barbe blanche qui arrête les petits gamins dans la rue et qui leur dit : « Polissons ! que faites-vous là ? Vous devriez être à l'école ». Comme je vous le disais, ils se servent de leurs règles pour voler, l'un en courant découvrir par exemple un baril et l'autre, avec sa règle, pique les petits objets et les enlève.

Parmi ces enfants il y en a sans doute quelques-uns qui sont abandonnés à eux-mêmes par un père ou une mère qui ne peut pas les surveiller. Quelques-uns, ce qui est plus triste, sont encouragés par leurs parents ; mais un grand nombre d'entre eux entrent dans le vagabondage et dans la mendicité d'une façon volontaire. Je le répète, il s'agit surtout pour eux de se procurer un certain nombre de satisfactions prématurées. L'abus du tabac produit ainsi plus de ravages qu'on ne le croirait au premier abord sur la santé des enfants et sur leur travail. On m'a montré sur un registre les notes d'enfants avant qu'ils fumassent, ces notes étaient excellentes ; le directeur m'a montré les notes des mêmes enfants alors qu'ils avaient contracté l'habitude de fumer, ces notes étaient devenues mauvaises. Cette habitude exerce surtout une détestable influence sur leur éducation ; ils essaient de se procurer de l'argent par les moyens dont je viens de parler, et quand ils sont habitués à trouver un petit bénéfice à droite et à gauche ils tombent facilement dans le vagabondage et dans la mendicité, puis dans le vol.

Sans doute il peut, au premier abord, sembler anormal que des enfants qui sont dans leurs familles conçoivent l'idée de voler ; et tournent mal ; mais, si ces enfants n'ont pas reçu cette pernicieuse éducation dans les familles, ils l'ont reçue dans la rue, où ils ont retrouvé les petits coquins qui y ont précisément appris le mal faute d'avoir été gardés ?

Je me rappelle les observations qui ont été faites ici par M. le pasteur Robin il y a plusieurs années. Il a signalé les enfants qui vont faire queue au théâtre, le soir, pour tenir la place d'individus qui ne viendront qu'une heure après. Ils trouvent là un petit bénéfice qu'ils descendent manger dans les environs des Halles, et, parfois, quelques heures après, ils se font ramasser dans la rue.

M. BOGELOT. — On ne peut arriver à supprimer complètement ces causes, mais il me semble que l'institution des classes de garde de 4 à 7 heures peut rendre des services. Il est certain que, malgré les parents, il y a des enfants qui continueront à mener cette vie de bohème, mais leur nombre diminuera, car de 4 à 7 heures ils apprennent le vagabondage et continuent de 7 heures à plus tard. J'insiste donc sur ce point qui paraît un peu en dehors de nos préoccupations pénitentiaires et qui relève plutôt des questions d'assistance, et je crois que les classes de

garde devraient être recommandées à beaucoup de points de vue. En effet, en dehors des dangers moraux il y a encore les dangers physiques, les enfants peuvent être écrasés, ils peuvent être souillés par des individus comme la police correctionnelle nous en montre tous les jours.

M. JOLY. — Les enfants les plus dangereux sont ceux qui ne sont pas réguliers pour l'école elle-même ; à plus forte raison ceux-là ne seront-ils pas réguliers à la classe de garde. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les classes de garde priveraient ces jeunes chefs d'un certain nombre de leurs recrues.....

M. DUVERGER. — Il y a une réponse à cela dans le titre II de la loi de 1889. Les enfants qui sortent la nuit de chez leurs père et mère, qui vont aux gares de chemins de fer pour commettre toutes les actions plus ou moins mauvaises que l'honorable M. Joly nous a révélées, ont des parents qui ne font évidemment pas leur devoir ; on ne peut pas prononcer contre ces parents la déchéance de la puissance paternelle puisqu'il n'y a pas dans le titre I de la loi de disposition qui s'applique à ce cas ; mais il y a lieu de provoquer la délégation, par le tribunal, avec l'adhésion des parents, de la puissance paternelle, à l'Assistance publique, afin que ces enfants soient soumis à la tutelle de l'Assistance publique ou à celle des sociétés privées qui voudront bien les recueillir. Ce sera je crois, se conformer à l'esprit de l'article 17 de la loi de 1889.

Mme DUPUY. — Je vois avec regret qu'on s'occupe toujours de Paris. Il est certain que les petits Parisiens sont capables de tous les méfaits que M. Joly a dévoilés et de beaucoup d'autres encore, mais au cours de mes inspections, dans toute la France, j'ai pu remarquer que le mal existe également. Il résulte des dossiers qui passent sous mes yeux qu'il y a certainement 95 p. 100 d'enfants qui sont envoyés en correction parce qu'ils ont manqué de surveillance ; les magistrats qui sont ici peuvent confirmer mon dire. Je crois que l'heure la plus dangereuse est celle de 4 à 8 heures du soir.

Cette question des écoles m'a hantée souvent, parce qu'il n'y a pas que les petits garçons ; le vagabondage pour les petites filles est un péril plus grave encore ! En province le danger est peut-être un peu moins grand parce que les tentations sont moins pressantes, mais il existe et il existe surtout dans les villes industrielles où il

y a des enfants de douze ans qui sont irrémédiablement perdues, qui savent tout ce qu'elles ne devraient pas savoir et rien de ce qu'on aurait dû leur apprendre.

M. JOLY. — Les maux que je signalais sont plus ou moins fréquents suivant la nature de la population. A dix minutes de distance deux écoles d'un même quartier diffèrent beaucoup, cela tient à la différence de la population. Si vous allez par exemple à Grenelle dans une école voisine d'une grande usine industrielle installée depuis peut-être 40 ans, vous trouverez là une population d'enfants que je ne crains pas d'appeler admirable, parce que ces enfants ont pour parents des ouvriers installés, sédentaires et beaucoup de contremaîtres de l'usine. Ainsi l'usine Cail envoie tous ses enfants dans une même école, cette école est admirablement tenue; si vous allez à dix minutes de là, vous vous trouvez dans un quartier nouvellement percé, habité par des chiffonniers, des terrassiers, etc. Or il est évident que la population des enfants imite la population des parents, et que si vous avez des parents qui sont instables et nomades vous avez des enfants qui sont vagabonds.

Je suis loin de repousser l'idée d'établir des classes de garde, bien que sa réalisation doive se traduire par une dépense et nécessiter une augmentation de personnel (les instituteurs se plaignant déjà d'être surchargés); mais, je reviens toujours à l'idée exprimée plus haut : les enfants les plus dangereux sont ceux qui font l'école buissonnière. Ces enfants seront à plus forte raison irréguliers pour les classes de garde. Ils sauront se soustraire à celles-ci comme ils se dérobent aux écoles primaires.

M. BOURNAT. — Je vous demande la permission de revenir sur les importantes communications faites par M. Grosseteste-Thierry et M. le pasteur Robin. Ces communications sont destinées à diminuer beaucoup les illusions que pouvaient se faire les personnes qui ont pensé qu'on pouvait faire disparaître le fléau de la mendicité et du vagabondage en ouvrant des maisons de travail; de plus il y a deux constatations à relever dans ces communications, toutes les deux aussi décourageantes l'une que l'autre.

M. Thierry a commencé par nous dire, à travers des chiffres très intéressants, qu'il y avait à peu près 20.000 mendiants qui voulaient travailler sur 200.000. Et remarquez que je ne veux pas faire de différence entre les vagabonds et les mendiants, ils ne valent pas plus que les voleurs; vous savez en effet qu'on a dit des vagabonds que « ce sont des voleurs paresseux ».

Pour la Belgique, que nous a dit M. le pasteur Robin? Il nous a dit que les volontaires du travail sont très peu nombreux et qu'ils viennent demander du travail pour prendre leurs quartiers d'hiver. Nous connaissons cela en France, nous savons que les vagabonds savent très bien dans la mauvaise saison se faire transporter dans les prisons du midi; quand la saison est trop chaude, quand les insectes deviennent nombreux, ils remontent vers le nord où ils vont passer les mois de juin et de juillet. Voilà pour les mendiants valides; vous aurez beau ouvrir des asiles, vous ne donnerez pas aux mendiants et vagabonds la volonté du travail.

Que faut-il faire pour nous délivrer de la mendicité et du vagabondage? Il faut faire autre chose. La loi belge l'a bien senti, elle a parlé d'une répression. Mais, avant d'arriver à la répression, il y a quelque chose qu'on pourrait faire: on pourrait diminuer le personnel des vagabonds et des mendiants.

M. Grosseteste-Thierry vous parlait tout à l'heure des mendiants étrangers; eh bien, on devrait délivrer la France des mendiants étrangers. Que de fois n'a-t-on pas demandé qu'à la frontière on arrêtât ces tribus de vagabonds qui s'appellent bohémiens et qui viennent de la Bohême ou d'ailleurs!

M. Grosseteste-Thierry nous disait qu'on avait donné le conseil de leur refuser toute aumône. C'est bien facile à dire pour les villes: mais quand une bande de bohémiens composée de 5 ou 6 hommes, de 7 ou 8 femmes au moins aussi dangereuses que les hommes, s'installe dans un petit village, ces gens-là ne demandent pas l'aumône, ils la prennent, et, quand on la leur refuse, ils répondent par des insolences, quelquefois par des injures ou par des coups.

Comme second élément d'élimination j'interdirais absolument l'emploi des enfants comme instruments de mendicité pour les mendiants valides. Je ne sais si vous avez lu dans les journaux, il y a quelques jours, une communication navrante dans laquelle on nous mettait au courant d'une pratique des plus dangereuses. Il vient à Paris des femmes pour se placer comme nourrices, elles sont obligées d'apporter leurs nourrissons; au moment où elles entrent dans une maison pour nourrir l'enfant des autres elles se séparent du leur; elles le mettent entre les mains de personnes qui attendent qu'il y en ait un certain nombre pour les ramener en province. Que deviennent ces nourrissons avant leur départ? Ils sont loués à la journée et à la nuit!... et savez-vous ce que font les mendiants valides qui ont dans les bras des enfants

qui ne leur appartiennent pas ? Vous êtes certainement bien des fois passés devant un ces enfants, sans vous arrêter, puis l'enfant a crié, vous avez détourné la tête, vous êtes revenus sur vos pas et vous avez donné une aumône; eh bien vous avez récompensé une violence sur l'enfant qui a crié parce qu'on le pinçait ! C'est un commissaire de police qui m'a raconté ce détail affreux.

Il y a une loi qui interdit pareille monstruosité :

C'est la loi de 1874. Je demande qu'on l'applique; les sociétés charitables ne sont-elles pas précisément faites pour exciter l'attention de l'administration sur les lois qui existent et qu'on n'applique pas ?

Je crois donc que si vous fermez la frontière aux mendiants étrangers et que si vous interdisez d'une façon absolue l'emploi des enfants pour la mendicité, vous aurez fait un grand pas. Mais ce n'est pas tout; il y a les mendiants invalides. Je m'étonne qu'on n'ait pas encore trouvé de l'argent pour hospitaliser d'une façon permanente les invalides; il est abominable qu'on rencontre sur le pavé des mendiants estropiés qui excitent d'une façon même dangereuse pour la santé publique la pitié des passants !

Si vous n'avez plus les mendiants étrangers, si vous n'avez plus les mendiants valides qui exploitent les enfants, si vous n'avez plus les mendiants invalides, il restera les mendiants valides. Si ceux-là ne veulent pas travailler, vous les condamnerez.

Maintenant M. Grosseteste-Thierry nous a dit que l'ivrognerie était la principale cause de la mendicité et du vagabondage. Pourrait-il nous donner des renseignements sur les mesures préventives qui existent contre l'ivrognerie en Allemagne et en Hollande ? Nous avons une loi sur ce point, c'est un député qui a eu le courage de la proposer, mais aux élections suivantes il a eu tous les cabaretiers contre lui et, comme ces derniers représentaient un respectable nombre de voix, il a succombé ! (*Rires.*)

Je demanderai ensuite à M. Grosseteste-Thierry si j'ai bien saisi le sens de sa communication au sujet de la création des asiles de nuit, quand j'ai cru comprendre que, en définitive, l'ouverture de ces asiles avait amené non pas une diminution réelle, mais un simple déplacement des mendiants et des vagabonds.

M. GROSSETESTE-THIERRY. — Il m'est assez difficile de donner des renseignements très précis en ce qui concerne l'ivresse; ce-

pendant je puis dire que dans certaines parties de la Suisse allemande, dans le canton de Berne par exemple, l'ivrognerie causait de grands ravages. Aucune loi n'a eu d'effet jusqu'au jour où on a eu recours au monopole de l'alcool; depuis que cette loi existe l'ivrognerie n'a pas disparu complètement, mais elle est devenue moins fréquente.

En Allemagne le monopole n'existe pas, et l'ivrognerie y crée une situation excessivement fâcheuse; dans le Nord on pratique ce qu'on voit dans les Vosges, on donne aux enfants du pain sur lequel on verse de l'eau-de-vie; ils commencent donc dès l'âge de huit à neuf ans à en boire des quantités relativement considérables. Dans les Vosges, je l'ai constaté à Retourner, les femmes qui vont aux champs en emportent un demi-litre pour boire pendant la journée. Il est difficile de concevoir qu'un enfant qui n'a pas été habitué à ce régime puisse, à l'âge de dix-sept à dix-huit ans, surtout si c'est une jeune femme, se livrer à de pareils excès. C'est ainsi que dans l'Allemagne du nord il y a fatalement des populations décimées par l'ivrognerie et que l'on constate que 63 p. 100 des homicides et 77 p. 100 des délits contre les mœurs sont causés par l'alcoolisme.

En ce qui concerne les asiles de nuit, je prends les faits tels qu'ils se sont déroulés cet hiver à Paris. On a ouvert des asiles temporaires, et à la suite d'un hiver long et rigoureux M. le Ministre de l'intérieur a été saisi de demandes de rapatriement; or, ces rapatriements se sont montés, disent les journaux, à environ 400. Ils ont été faits directement à défaut d'une organisation spéciale; un individu a demandé à être rapatrié, il était muni de papiers réguliers et semblait être intéressant: on l'a envoyé dans son lieu d'origine. Cet homme arrivant au pays, anémié par un long hiver, démoralisé par le désœuvrement dans une grande ville, est tombé à la charge du bureau de bienfaisance ou de personnes charitables dont les libéralités sont généralement insuffisantes et inefficaces; puis voyant le beau temps revenir, il a repris le chemin de Paris aussi misérable qu'il était auparavant. Il est à craindre que ce précédent qui sera certainement invoqué dans les moments de chômage ou de crise n'augmente le nombre des vagabonds qui viennent à Paris dans l'espoir d'y trouver du travail, se disant qu'ils peuvent le faire d'autant plus facilement qu'ils seront rapatriés gratuitement.

En Allemagne le rapatriement qui est très considérable se fait à des sociétés existantes, c'est-à-dire à des Unions d'assistance;

on ne rapatrie pas seulement l'individu à son lieu d'origine, mais entre les mains de personnes qui sont en quelque sorte moralement chargées de voir ce qu'il devient. Or, ces Unions d'assistance possédant des bureaux de placement gratuits composés d'artisans ou d'agriculteurs qui ont une certaine influence locale, le rapatrié, s'il le mérite, peut assez généralement trouver du travail. En France, par contre, les rapatriements directs ne produisent bien souvent que des vagabonds, c'est pourquoi les Unions d'assistance peuvent rendre de réels services. Du reste elles existent déjà d'une façon embryonnaire, nous avons les Sociétés corrézienne et savoisiennes qui pratiquent le rapatriement d'une façon excessivement rationnelle en faveur de leurs compatriotes.

A Paris, les individus qui demandent à être rapatriés sont généralement ceux-là ; ils ne viennent pas de toutes les parties de la France, mais de régions déterminées.

Nous avons de plus dans notre pays ce que vous disiez à l'instant, Monsieur Bournat, et qui est très grave : c'est l'élément étranger qui, au point de vue général, est représenté en Allemagne par 0,71 p. 100 et en France par 3 p. 100 de la population — au point de vue de la mendicité par 10 p. 100 environ en France, — et en ce qui touche la statistique criminelle par 0,01 p. 100 en Allemagne et 9 p. 100 en France. (*La France sociale et Statist. Jahrbuch* de 1887.) En spécialisant on arrive à des moyennes bien plus élevées du côté de la Belgique et de l'Italie.

M. JOLY. — C'est dans l'Hérault que la proportion est la plus forte.

M. BRUEYRE. — En France nous avons à perpétuité 1.100.000 étrangers.

M. le pasteur ROBIN. — J'abonde complètement dans le sens des observations de M. Bournat ; il est évident que les causes de mendicité et de vagabondage qu'il nous a indiquées sont réelles. Mais je veux le rassurer sur les conséquences qu'auraient les mesures proposées.

Il est incontestable — je justifie ma première proposition — que nous avons un grand nombre de mendiants et de vagabonds qui sont réfractaires au travail ; en effet, voici une expérience tout à fait récente qui intéressera la Société :

Nous avons notre maison hospitalière qui pratique l'assistance par le travail et nous avons été appelés pendant cet hiver rigoureux à faire quelques expériences que nous ne faisons pas habituellement. Habituellement les hommes qui nous sont envoyés travaillent dans la proportion des deux tiers et restent dans la maison. Les cartes d'entrée leur étant remises ordinairement par des personnes qui ont pensé que le mendiant voudra travailler, il y a de ce fait une première sélection. Mais cette année, pendant les grands froids, il s'était formé comme vous le savez des groupes de malheureux et nous avons été appelés à liquider quelques-uns de ces groupes. Le premier était de 800 personnes — ce n'était pas le groupe municipal, c'était un groupe particulier — aux abords du Champ-de-Mars. Un bienfaiteur avait créé des distributions régulières de nourriture dans un local disposé par lui et à ses frais. Apprenant l'existence de notre maison de travail il vint nous demander de recevoir ses gens. Nous acceptâmes et lui remîmes des cartes. Il estimait qu'il y aurait à peu près 5 p. 100 de ces gens qui voudraient travailler. Remarquez qu'il y a là une indication très importante : c'était la masse de ceux qui vivent sans travailler. Il n'y a eu que 100 personnes sur 800 qui ont accepté les cartes d'entrée, et il ne s'en est présenté que 85, car quelques-unes avaient reçu des cartes pour faire bonne contenance mais étaient bien décidées à ne pas en user ; sur ces 85 personnes, 75 ont accepté le travail et sont restées dans la maison.

Un second groupe plus important était celui de la Presse. Son directeur, M. Chincholle est venu voir notre maison, a pris nos cartes et les a offertes à ses hôtes, qui étaient 800 également ; 100 cartes ont été acceptées, mais il n'est venu que 75 personnes et 50 seulement sont restées.

Ainsi nous pouvons dire que sur les mendiants de profession, il y a à peu près 5 p. 100 d'ouvriers sans travail qui ne demandent qu'à travailler ; dans les temps ordinaires, il faut porter ce quantum aux deux tiers.

Il y a donc deux mesures à prendre qui consisteraient à refuser systématiquement toute assistance en argent et à lui substituer le bon de travail.

Si nous arrivions à généraliser cette mesure, nous affamerions les mendiants et les vagabonds de profession. Paris est grand, mais on a déjà commencé ce travail : à Passy il y a une organisation dont M. Grosseteste-Thierry est un des fondateurs, il y en a

une autre aux Batignolles, et on tente d'en faire autant, je crois, dans le 6^e arrondissement. Si nous arrivions à organiser cette assistance qui consisterait à substituer à l'aumône facile, qu'on donne dans la rue, des bons de travail, nous découragerions l'armée des mendiants que nous avons chez nous.

Il faudrait être énergique comme à Genève. A Genève les mendiants meurent de faim, aussi ils n'y restent pas : il y a une organisation très sévère, très rigoureuse, toutes les portes sont fermées, on donne des bons de travail.

Maintenant il y a de véritables ouvriers sans asile et sans travail. Ah ! il faudrait les voir quand ils arrivent après avoir cherché du travail pendant plusieurs jours ! ils ne savent pas ce que c'est qu'un bon de travail, ils sont tristes et abattus, mais quand on leur a donné à souper et un bon lit il faut les voir le lendemain, un outil à la main : ce sont des ouvriers ! . . . c'est l'impression qu'on ressent.

Il y a donc des gens parmi les ouvriers sans asile et sans travail — les deux tiers environ — qui seraient très heureux d'accepter le travail. Alors, c'est l'assistance préventive, c'est l'assistance dont nous a parlé M. Grosseteste-Thierry, cette assistance qui diminue de beaucoup la mendicité et le vagabondage, surtout quand elle est systématique. Mais il y a telle province en Allemagne où la mendicité est inconnue pour une bonne raison, c'est que ceux qui sont nécessiteux sont secourus d'une manière systématique, ceux qui ont perdu le travail par leur faute sont mis en prison pour huit jours ; il n'y a pas de mendiants. En Suisse, parcourez Lausanne, pendant le temps de la villégiature, vous ne verrez pas de mendiants ; l'année dernière j'ai traversé la Suisse dans tous les sens à ce point de vue, je n'ai pas vu de mendiants ; il m'est arrivé un jour, dans une visite que je faisais de voir un homme qui était tout près d'une maison et d'apprendre que cet homme venait pour demander la charité ; mais un agent déguisé en bourgeois le suivait et, comme l'homme avait obtenu un secours de 50 centimes, on est entré dans la maison, on a demandé combien on lui avait donné, on a arrêté le mendiant et celui-ci a été condamné à huit jours de prison.

Après les mesures de prévoyance dont M. Grosseteste-Thierry nous a parlé viennent les mesures de rigueur. Je dis comme M. Bournat qu'on ne sera jamais trop sévère contre les mendiants de profession. En Belgique on a réussi à imposer le travail à ceux qui ne veulent pas travailler ; cette maison de Merxplas dont on

a déjà tant parlé ici est véritablement admirable ; c'est de la répression bien organisée. Mais le Gouvernement belge comprend qu'il faut s'occuper aussi des mesures de prévoyance et d'assistance pour les gens simplement malheureux. De là son nouveau projet de loi. Développons, nous aussi, ces deux sortes d'établissements, et je crois que nous aurons pris des mesures très efficaces contre le vagabondage et la mendicité.

M. RIVIÈRE. — Tout ce qui a été dit par M. Grosseteste-Thierry d'abord, et par M. le pasteur Robin ensuite, tend surtout, quoique indirectement, à faire l'éloge de l'assistance non officielle, de l'initiative privée et je suis loin de contredire à tous ces éloges. Toutefois, je voudrais obtenir de M. Grosseteste-Thierry des développements un peu plus complets sur deux de ses conclusions, en ce qui concerne le workhouse anglais et en ce qui concerne une institution qui existe chez nous depuis fort longtemps : le dépôt de mendicité. Je voudrais savoir si M. Grosseteste-Thierry désirerait voir cette institution supprimée, comme mauvaise, parce qu'elle est officielle et parce qu'elle est inappliquée, peut-être inapplicable, ou bien si au contraire il préférerait la voir perfectionnée.

Simes souvenirs sont exacts, notre dépôt de mendicité tel qu'il existe, en fait, depuis le décret de 1808, ressemble terriblement au workhouse si sévèrement critiqué par lui. Et pourtant, d'après notre législation, il ne devrait nullement lui ressembler, attendu que nous avons des hospices pour les vieillards ; mais en fait nos hospices de vieillards sont toujours pleins et le trop plein de ces hospices est recueilli dans notre dépôt de mendicité qui se trouve ainsi transformé, pour une proportion considérable, en asile d'incurables. Le rapport si intéressant de M. de Crisenoy, que nous avons tous lu dans notre *Bulletin* de 1889, nous signale que notre dépôt tend de plus en plus à devenir un hospice pour tous les déchets de notre population (épileptiques, idiots, microcéphales, etc. . . V. p. 366).

En Angleterre, au contraire, il n'existe par d'hospices pour les vieillards et les incurables, c'est le workhouse qui est leur infirmerie (Indoor medical relief). Eh bien ! étant donné que, malgré ces différences primordiales, le workhouse et notre dépôt de mendicité sont devenus les mêmes, étant données les critiques de M. Grosseteste-Thierry au workhouse, croit-il devoir conclure à la suppression pure et simple de tous nos dépôts de mendicité et à

leur remplacement par des maisons d'assistance libres telles que les préconise M. le pasteur Robin et telles que nous sommes en grande partie, je crois, disposés à les préconiser? ou bien conclut-il simplement à leur réforme, à leur développement rationnel et pratique?

Je serais bien aise également d'avoir son opinion sur le second côté de la question : celui de la répression. M. le pasteur Robin préconise beaucoup les maisons de travail, les maisons de répression, c'est-à-dire la généralisation de la répression telle qu'elle existe en Belgique ; est-ce que M. Grosseteste-Thierry, qui a une longue pratique de ces choses de la répression comme de l'assistance préventive, est également partisan de ces maisons de travail? Croit-il que ces mendiants, que ces gens qui n'ont jamais travaillé, qui se sont obstinément réfugiés dans la fainéantise, travailleront un jour dans ces maisons dites de travail?

Moi j'ai visité des maisons de travail et j'ai vu celle de Nanterre, il n'y a pas plus de huit jours. Eh bien, à Nanterre le travail est fort peu actif (1). M. Grosseteste-Thierry croit-il que si on organisait chez nous des maisons de travail comme celle de Mersplas nos vagabonds, nos mendiants travailleraient et n'est-il pas plutôt partisan, comme M. Bournat et comme moi (2), d'interner ces mendiants dans des prisons cellulaires? Dans la prison cellulaire on s'ennuie, loin qu'on la recherche pour y passer agréablement l'hiver, et quand on s'ennuie, on travaille volontiers, on apprend à aimer le travail comme la seule distraction possible. A tel point qu'en Belgique (3), la privation de travail est infligée à titre de punition!

M. GROSSETESTE-THIERRY. — Le workhouse anglais contient une quantité considérable d'enfants, de vieillards, d'infirmes et d'invalides ; c'est une institution tombée, à juste titre, dans le discrédit.

Quant à Genève dont parlait M. le pasteur Robin, la répression s'y fait d'une façon régulière ; tous les matins on voit sortir de la ville les mendiants étrangers encadrés par des gendarmes.

En France le vagabond est étranger ou indigène, et le drainage

(1) Voir ci-dessous : *Maison de Nanterre*.

(2) Conf. l'excellente étude de notre regretté collègue, M. le conseiller Homberg sur cette question dans le *Bulletin* de 1878, p. 878.

(3) Voir ci-dessous : *Saint-Gilles et Louvain*.

qui se fait de la campagne vers la ville est très considérable puisque la population urbaine et rurale était :

Urbaine.	Rurale.
—	—
en 1846 de 24,42 p. 100	75,58 p. 100
— 1886 — 35,95 —	64,05 —

Si le *Comité central des œuvres du travail* (1) parvient à créer dans les départements des Unions d'assistance, on rapatriera une quantité de ces individus auxquels M. le pasteur Robin fait allusion, et qui ne peuvent pas trouver de travail à Paris parce qu'ils y sont dans des conditions exceptionnelles. On arrivera assurément à d'excellents résultats, si le rapatrié est remis entre les mains d'une Union qui s'efforce de lui procurer les moyens d'existence auxquels il a été habitué dès sa jeunesse.

Quant au décret de 1808, il dit que les dépôts de mendicité seront des maisons de travail avec ateliers de différents travaux ; que les mendiants y seront écarqués et retenus jusqu'à ce qu'ils soient rendus habiles à gagner leur vie par le travail, et au moins pendant une année. L'article 2 dit qu'il doit être créé un dépôt dans chaque département. Or ce qui fait la faiblesse de cette institution en France, c'est que les dépôts sont de véritables asiles d'incurables, tandis que ce qui fait la force de la colonie allemande agricole ou industrielle, c'est qu'elle a grand soin de ne recevoir que des gens valides qui peuvent travailler ; tous les infirmes sont envoyés dans des dépôts spéciaux, de sorte que chacun produisant, aucune n'est en déficit.

J'ai eu le plaisir d'accompagner M. Rivière à Nanterre, j'y ai constaté que le nombre des malades et des incurables y est beaucoup plus élevé que celui des travailleurs. Dans ces conditions Nanterre ne peut que devenir un véritable hospice d'incurables, peut-être même un foyer d'infection à courte échéance.

Or nous avons en France des quantités considérables de terrains incultes qui sont bien meilleurs que ceux sur lesquels se trouvent les colonies allemandes dont parlait M. le pasteur Robin, colonies bâties sur la tourbe et le sable ; il y a en Sologne, dans les Ardennes, en Champagne, etc., des millions d'hectares qui, en partie du moins, auraient été mis en culture si l'institution du dépôt

(1) Créé le mois dernier, 8, rue d'Anjou (V. supr. p. 188).

de mendicité était restée ce qu'elle devait être. En Allemagne, en Hollande, en Suisse, la chose existe et a porté ses fruits, en France c'est le contraire. Il ne faut pas que le dépôt disparaisse mais qu'il revienne à sa première destination modifiée suivant l'expérience.

En ce qui concerne ce que disait M. Rivière au sujet du système cellulaire, j'avoue que je suis absolument incompetent ; mais je dois appeler votre attention sur la colonie de travail dont parlait M. le pasteur Robin.

En Hollande, Messieurs, il y a deux espèces de colonies : la colonie pénitentiaire et la colonie de bienfaisance de travail libre et permanent. Ce sont deux institutions qui marchent admirablement parce que la Hollande est le pays de la méthode par excellence. Or, les Hollandais ont pratiqué sur les mendiants et les vagabonds la méthode la plus absolue. Dans la colonie pénitentiaire le colon travaille dix heures par jour, prend dans un silence absolu un seul repas composé de pommes de terre, lentilles, haricots ou fèves sans aucune viande (1), se couche dans un hamac qu'il roule chaque matin et revient ainsi à 0 fr. 40 ; il constitue pour le gouvernement hollandais une véritable source de bénéfices. En somme c'est la maison de travail dans toute l'acception du mot. État sanitaire satisfaisant, répression très sévère et rendement rémunérateur.

En France on pourrait créer la colonie régionale du travail libre et temporaire, provoquer la formation d'unions d'assistance communales et intercommunales, et arriver ainsi non seulement à diminuer le vagabondage dans les campagnes, mais à pratiquer le rapatriement rationnel entre les mains d'associations qui accueilleraient le rapatrié, lui fourniraient un appui matériel et moral et le ramèneraient progressivement au travail permanent. C'est dans ces conditions, Messieurs, qu'il faut comprendre la colonie régionale et l'union d'assistance. En Allemagne la colonie est inflexible : le moindre acte d'insubordination fait expulser l'individu et il ne peut pas sortir quand bon lui semble sous prétexte d'aller chercher une occupation permanente sur une simple autorisation du directeur comme à Nanterre ; en Hollande le refus de travail est puni de cellule ; à Merxplas également.

(1) Il reçoit du café matin et soir.

A Nanterre le directeur nous disait très franchement : « Que voulez-vous que je leur dise quand ils ne veulent pas travailler ? Je les expulse, je n'ai aucun autre moyen de répression ». Nous avons remarqué une chose qui nous a beaucoup frappé : il y avait un certain nombre de mendiants qui travaillaient, mais dans deux salles se trouvaient une quantité d'individus sur des bancs et ne faisant rien. Il est évident que le travail industriel ne suffit pas et que l'adjonction d'un travail agricole serait désirable. (Un champ d'épandage créé par la direction occupe environ 14 individus.) Je dois ajouter toutefois qu'à nos questions notre conducteur répondit que c'était des entrants ou des sortants.

M. le pasteur ARBOUX. — Je voudrais bien faire remarquer, au sujet de Nanterre, que je connais à fond, qu'on a groupé dans cet établissement des services très nombreux et très distincts : il y a non seulement une ou deux prisons, non seulement un dépôt de mendicité, mais aussi un hospice. Il est aisé de concevoir que tout le monde n'y peut travailler également ; les malades ne le peuvent pas du tout, les infirmes ne le peuvent que faiblement ; or il y a 400 vieillards infirmes. Leurs salles rappellent celles des hospices. Il est certain qu'en visitant cette division on ne remarque que des gens qui ne travaillent pas. Cependant, auprès de ces salles, se trouvent deux grandes divisions, la première et la deuxième, où l'on travaille. Je ne dis pas qu'on fait des choses très difficiles ; mais enfin, pour des mendiants c'est de l'ouvrage, c'est un travail qui les occupe du matin au soir. Ceci répond, me semble-t-il, à la question de M. Rivière : peut-on faire travailler les mendiants ?

Aussi me semblerait-il injustifié de vouloir cesser de demander à ces établissements les services qu'ils ont paru rendre jusqu'ici. J'arrive à la peine à infliger aux mendiants et vagabonds. Faut-il les mettre en cellule comme le voudrait M. Rivière ou se contenter de leur demander du travail dans les ateliers ? Après les observations que je viens de présenter la réponse est aisée. L'atelier peut suffire. La cellule, d'ailleurs, n'assurerait pas toujours le travail d'une manière absolue. Pour la majorité des mendiants valides le travail est certainement possible ; et d'ailleurs la cellule est bien dure. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aller jusqu'à une telle rigueur pour imposer le travail à ces hommes.

M. BOGELOT. — Il faudrait peut-être au moins leur imposer un minimum de travail représentant la nourriture. A Nanterre pré-

cisément j'ai vu les ateliers dont parle M. le pasteur Arboux ; dans celui où l'on fait les chaussons de lisière, j'ai demandé au contremaître s'il fixait un minimum de travail, il m'a répondu : « Ils font ce qu'ils veulent, ils font tout simplement des heures et voilà tout » ! Eh bien, je voudrais que dans les dépôts de mendicité il y eût, sous peine de cellule, ou sous peine de renvoi pour ceux qui ne sont pas hospitalisés, un minimum de travail obligatoire représentant la dépense que chaque mendiant coûte à l'établissement, et pouvant, en outre, lui constituer un pécule pour le jour de sa sortie.

M. le pasteur LENGEREAU, *aumônier à la Nouvelle-Calédonie*. — Ce que vous dites au sujet du travail des vagabonds m'intéresse vivement, car pareille situation me préoccupe tous les jours dans ma mission évangélique. Je suis placé au milieu des forçats en Nouvelle-Calédonie ; il y a là plusieurs centaines de récidivistes, de relégués ; j'ai l'occasion de visiter souvent ces condamnés, de m'entretenir avec les commandants des pénitenciers, de parler avec les surveillants qui accompagnent les détenus au lieu du travail : je puis vous dire que généralement ces relégués, ces récidivistes qui ont été envoyés en Nouvelle-Calédonie comme vagabonds, quelques-uns ayant jusqu'à soixante condamnations, travaillent. Je ne dis pas qu'ils travaillent beaucoup, mais enfin ils travaillent, et je crois que sous une bonne direction, ayant quelqu'un sachant les faire travailler, ils produiraient plus que leur nourriture et leur entretien. Ce que j'affirme ici, je l'appuie du témoignage d'un garde d'artillerie qui a employé pendant ces deux dernières années des récidivistes pour exploiter une carrière, leur faire travailler la pierre et faire des terrassements ; écrivant chaque jour ce que ces hommes peuvent faire en les encourageant et en leur donnant une petite gratification, il m'a dit qu'ils produisaient proportionnellement plus de travail que les condamnés aux travaux forcés (1). Je dois toutefois avouer qu'une compagnie qui s'occupe de l'exploitation de mines de nickel refuse absolument de prendre les récidivistes comme ouvriers ; elle préfère de beaucoup les condamnés.

Il faut donc les encourager par de bonnes paroles et par des

(1) Lire sur ce point les affirmations du Dr Nicomède, médecin de 1^{re} classe de de la marine dans *La Relégation de Vile des Pins*, pages 34, 43, 50, 53, (*Bulletin*, 1890, p. 699). Conf. *Bulletin*, 1889, p. 411.

gratifications. Les récidivistes ne veulent pas accepter la contrainte que les condamnés aux travaux forcés supportent quelquefois en disant : Je l'ai méritée. Le récidiviste ne veut pas être traité comme un forçat.

Il me semble qu'on peut obtenir de lui du travail en le plaçant sous une bonne direction et en l'encourageant. Sous ces conditions, il n'y en a, dans cette catégorie d'expatriés, pour ainsi dire pas qui refusent de travailler. Au contraire, les condamnés refusent absolument, il en est même qui vont jusqu'à se couper le tendon d'Achille ou se crever les yeux pour ne rien faire. La cellule ne serait pas un remède.

Vous voyez qu'il faut tenir compte de la situation des personnes pour ces pauvres malheureux qui ont vécu dans le vagabondage, qui sont paresseux de corps et d'esprit et qui ont besoin de stimulants et de direction.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons lever la séance et renvoyer au mois prochain la suite de cette discussion, s'il y a lieu.

Dans sa dernière séance notre Conseil de direction a décidé de mettre successivement à l'ordre du jour de nos prochaines assemblées générales les questions suivantes :

- 1° Le *casier judiciaire*, rapporteur M. Camoin de Vence ;
- 2° Le *pécule des détenus*, rapporteur M. Georges Dubois ;
- 3° Les *écoles de gardiens*, rapporteur M. Henri Joly ;
- 4° L'*âge au-dessous duquel l'enfant ne peut être traduit en justice*, rapporteur M. Brueyre ;
- 5° La *transportation*.

Dans sa prochaine séance il règlera l'ordre du jour de notre assemblée générale qui, le mois prochain, en raison des fêtes de la Pentecôte, sera avancée de huit jours et sera fixée au 13 mai.

La séance est levée à 6 heures 20.